



# Assemblée générale

Distr. générale  
5 juin 2003  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-septième session

Point 78 de l'ordre du jour

### **Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects**

#### **Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)**

*Rapporteur* : M. Andrej **Droba** (Slovaquie)

## **I. Introduction**

1. L'examen du point 78 de l'ordre du jour par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) est traité dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/57/522.
2. Le 11 décembre 2002, l'Assemblée générale a adopté la résolution 57/129 intitulée « Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies », dans laquelle elle a, entre autres, décidé de proclamer le 29 mai Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies.
3. La Quatrième Commission a examiné le point 78 de son ordre du jour de sa 12e à sa 15e séance, les 18, 21, 22 et 24 octobre 2002 (voir A/57/522) et en a repris l'examen à sa 24e séance, tenue le 28 mai 2003 (voir A/C.4/57/SR.24).
4. À la 24e séance, le représentant de l'Égypte, intervenant en sa qualité de rapporteur du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, a présenté le rapport du Comité (A/57/767).

## **II. Examen du projet de résolution A/C.4/57/L.21**

5. À la 24e séance, tenue le 28 mai, le représentant de l'Égypte a présenté, au nom de l'Argentine, du Canada, de l'Égypte, du Japon, du Nigéria et de la Pologne, un projet de résolution intitulé « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects » (A/C.4/57/L.21).
6. À la même séance, le Secrétaire du Comité a exposé les incidences financières du projet de résolution (voir A/C.4/57/SR.24).



7. Toujours à la même séance, le Comité a adopté, sans le mettre aux voix (voir par. 8), le projet de résolution A/C.4/57/L.21.

### **III. Recommandation de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)**

8. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 2006 (XIX) du 18 février 1965 et toutes les autres résolutions sur la question,

*Rappelant en particulier* ses résolutions 56/225 B du 22 mai 2002 et 57/129 du 11 décembre 2002,

*Affirmant* que les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies aux fins du règlement pacifique des différends, notamment par ses opérations de maintien de la paix, sont indispensables,

*Convaincue* de la nécessité pour l'Organisation des Nations Unies de continuer de renforcer ses capacités dans le domaine du maintien de la paix et d'améliorer l'efficacité et l'utilité du déploiement de ses opérations de maintien de la paix,

*Considérant* l'apport de tous les États Membres de l'Organisation au maintien de la paix,

*Notant* que de nombreux États Membres, en particulier ceux d'entre eux qui fournissent des contingents, se déclarent disposés à participer aux travaux du Comité spécial des opérations de maintien de la paix,

*Ayant à l'esprit* la nécessité de continuer de sauvegarder l'utilité des travaux du Comité spécial et d'en renforcer l'efficacité,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix<sup>1</sup>;

2. *Fait siennes* les propositions, recommandations et conclusions formulées par le Comité spécial aux paragraphes 39 à 206 de son rapport;

3. *Engage* les États Membres, le Secrétariat et les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies à prendre toutes les mesures nécessaires pour donner suite aux propositions, recommandations et conclusions du Comité spécial;

4. *Rappelle* que les États Membres qui fourniront du personnel aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies au cours des années à venir ou qui participeront à l'avenir aux travaux du Comité spécial pendant trois années

---

<sup>1</sup> A/57/767.

consécutives en qualité d'observateurs deviendront, sur demande écrite adressée au Président du Comité spécial, membres à la session suivante du Comité;

5. *Décide* que le Comité spécial continuera, conformément à son mandat, d'étudier toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects et qu'il fera le point sur la suite donnée à ses propositions antérieures et examinera toute nouvelle proposition tendant à renforcer la capacité de l'Organisation de s'acquitter de ses responsabilités dans ce domaine;

6. *Prie* le Comité spécial de lui présenter un rapport sur ses travaux à sa cinquante-huitième session;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects ».

---